

ENTRE : LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Ci-après : «*le SCT*»

ET : LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

Ci-après : «*la FPPE*»

ENTENTE SOUS-FACTEUR 9 – CATÉGORIE N^o 239 - BIBLIOTHÉCAIRE

- CONSIDÉRANT l'accord de maintien de l'équité salariale concernant le personnel professionnel des centres de services scolaires et des commissions scolaires visant le règlement de plaintes déposées dans le cadre de l'évaluation du maintien de l'équité salariale du SCT de 2010 et 2015 signé le 14 juin 2021;
- CONSIDÉRANT que les parties s'étaient engagées à former un comité de travail dans les 90 jours de l'entente afin de discuter de la cote applicable au sous-facteur 9 (responsabilités de supervision et de coordination de personnes);
- CONSIDÉRANT que la catégorie d'emplois visée était la catégorie d'emplois No 239 – bibliothécaire;
- CONSIDÉRANT le nouveau rangement 21 pour la catégorie d'emploi No 239 – bibliothécaire;
- CONSIDÉRANT que l'objet du litige portait sur l'échelle de coordination, les parties s'étant entendues sur le niveau;
- CONSIDÉRANT la position des parties :
- Partie patronale : échelle 1 – responsabilités à l'égard de 1 à 7 personnes;
 - Partie syndicale : échelle 3 – responsabilités à l'égard de plus de 15 personnes.
- CONSIDÉRANT les discussions lors des six (6) rencontres du comité de travail afin que les parties échangent sur leurs positions respectives. Les rencontres ont eu lieu les 4 février 2022, 25 février 2022, 14 mars 2022, 4 avril 2022, 27 mai 2022 et le 28 juin 2022.

CONSIDÉRANT les membres du comité de travail :

Partie patronale	Partie syndicale		
M. Pierre Moussette	SCT	M ^{me} Valérie Dubé	FPPE-CSQ
M. Alexandre Lacasse	SCT	M ^{me} Karen Harnois	CSQ
M ^{me} Lynda Zegha	SCT	M ^{me} Josianne Lavoie	FPPE-CSQ

CONSIDÉRANT que l'enjeu qui séparait les parties concernait la présence de plusieurs personnes, dont les bénévoles, pour assurer les activités courantes des bibliothèques scolaires et le rôle des bibliothécaires notamment envers les bénévoles;

CONSIDÉRANT que pour le SCT, les bibliothécaires ont davantage un rôle de familiarisation et de formation auprès des bénévoles. Pour la FPPE, les bibliothécaires ont un rôle de coordination notamment envers les bénévoles;

CONSIDÉRANT que la présente entente n'a pas pour effet de modifier le système d'évaluation des emplois de même que les éléments d'interprétations.

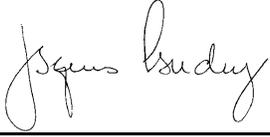
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Aux termes des six rencontres, les parties ont pu établir une forme de structure entre les bénévoles, structure par ailleurs prévue dans plusieurs bibliothèques scolaires.
3. Les parties ont convenu que les bibliothécaires coordonnent, le travail de certains bénévoles, soient les bénévoles responsables, ou les bénévoles faisant office de responsables lorsqu'ils ne portent pas directement le titre.
4. Dans ce contexte de reconnaissance de coordination de ces bénévoles, les parties sont prêtes à convenir d'une échelle de coordination à 2, soit des responsabilités à l'égard de 8 à 15 personnes comme indiqué à l'annexe 1. Cette échelle reconnaît notamment les techniciens en documentation, des agents de bureau et les bénévoles responsables ou bénévoles faisant office de responsables.
5. Les parties s'engagent à informer l'ensemble des professionnels concernés de la présente entente.
6. Les parties reconnaissent avoir eu l'opportunité d'obtenir tout conseil pouvant être requis avant de procéder à la signature de la présente entente et déclarent posséder la capacité à négocier la présente entente.
7. Chacune des parties déclare avoir lu la présente entente, en comprendre la portée et s'en déclare pleinement satisfaite.

EN FOI DE QUOI,

Les parties ont signé à Québec en date du 3 octobre 2022

POUR LA FPPE



Jacques Landry, président
FPPE (CSQ)

POUR LE SCT



Caroline Beaufregard, Directrice générale
Secrétariat du Conseil du trésor

ANNEXE 1

COTES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE D'EMPLOI DE BIBLIOTHÉCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2010

CAT MAINTIEN 2010	PREDO	TITRE DE LA CATÉGORIE ET DES CORPS 2010	SOUS-FACTEURS																	Points	Rangement
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
239	F	Bibliothécaire	5	5	3	4	2	5	1	8	4	10	4	3	3	1	1	1	1	773	21

SF4			SF5																								TOT			
			A			B			C			D			E			F			G			H				I		
N	I	S	F	D	P	F	D	P	F	D	P	F	D	P	F	D	P	F	D	P	F	D	P	F	D	P	F	D	P	TOT
3	2	1	1	1	2													3	3	1	2	1	2							5

SF6		SF7		SF8		SF9				SF12		SF14	
N	RF	N	A	N	PL	N	S	C	F	N	F	N	V
5	1	1	1	6	3	3	1	2		2	2j	1	1

SF15										SF16										SF17				
A	B	C	D	E	F	G	H	TOT		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	TOT	N	EP
																							1	1